

TABLEAU DE BORD

Situation sur le marché du travail durant la crise sanitaire

Au 1^{er} septembre 2020

Dans le contexte actuel de crise sanitaire, la Dares publie, en collaboration avec la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) et Pôle emploi, un suivi d'indicateurs éclairant la situation sur le marché du travail. De manière inédite, les indicateurs proposés sont issus de l'exploitation de données journalières ou hebdomadaires. Ils sont donc nécessairement plus fragiles que ceux traditionnellement diffusés sur ces différentes thématiques. Ils sont également susceptibles d'être révisés dans les semaines qui viennent.

Cette seizième édition fournit des informations sur l'activité partielle (ou chômage partiel), les restructurations, les inscriptions à Pôle emploi, les entrées en formation des demandeurs d'emploi, les contrats aidés, les demandes d'aides enregistrées pour les emplois francs, les entrées en PACEA (parcours contractualisé d'accompagnement adapté vers l'emploi et l'autonomie) et en Garantie jeunes ainsi que les offres d'emploi en ligne.

Le tableau de bord est publié toutes les deux semaines. La prochaine parution interviendra le jeudi 17 septembre 2020.

2,4 millions de salariés auraient effectivement été en activité partielle au mois de juillet 2020, pour un total de 128 millions d'heures chômées, soit 0,9 million de salariés en EQTP

Avant de pouvoir recourir au dispositif d'activité partielle, les entreprises doivent déposer une demande d'autorisation préalable (DAP) auprès de l'administration. Sur la base des DAP déposées entre le 1^{er} mars et le 31 août 2020, 7,7 millions de salariés étaient susceptibles d'être placés en activité partielle au mois de juillet 2020 (11,9 millions en juin).

Toutefois, le nombre de salariés effectivement placés en activité partielle ce mois-là peut s'avérer *in fine* inférieur si, en fonction de leurs besoins réels, les entreprises ne placent dans cette situation qu'une partie du nombre de salariés autorisé par l'administration. En définitive, seules les demandes d'indemnisation (DI) déposées chaque mois par les entreprises permettent de déterminer le recours effectif à l'activité partielle.

Au 31 août, 200 000 demandes d'indemnisation pour le mois de juillet ont été déposées (+20 000 en une semaine) par 175 000 entreprises (figure 1). Elles concernent 1,2 million de salariés et 66 millions d'heures. Au titre du mois de juin, ce sont 438 000 de demandes qui ont été déposées (+7 000 en une semaine) par 372 000 entreprises, pour 3,1 millions de salariés et 158 millions d'heures.

Deux régions concentrent le plus de salariés indemnisés en activité partielle : il s'agit de l'Île-de-France et de l'Auvergne-Rhône Alpes (figure 2). Le taux de transformation des DAP en DI est plus élevé pour le nombre de demandes que pour le nombre de salariés (figure 2) et décroît avec la taille de l'entreprise (figure 3).

Mais toutes les demandes d'indemnisation portant sur le mois de juillet n'ont pas encore été déposées, les entreprises disposant d'un délai d'un an pour faire leur demande. Dans ce contexte, pour estimer le nombre de salariés qui ont été effectivement placés en activité partielle en juillet, il est nécessaire d'anticiper les demandes d'indemnisations qui vont arriver ultérieurement au titre de ce mois. À cette fin, les données administratives (DAP et DI) disponibles au 31 août sont complétées par les réponses des entreprises à l'enquête Acemo-Covid-19 portant sur juillet. Celle-ci permet d'estimer le non recours effectif à l'activité partielle pour les entreprises qui avaient pourtant déposé une DAP.

Il en ressort qu'en juillet 2020, 2,4 millions de salariés auraient effectivement été en activité partielle (soit un peu moins de 15 % des salariés du privé), après 4,5 millions en juin, 7,9 millions en mai, 8,8 en avril et 7,2 en mars¹ (figure 4). Parmi eux, environ 120 000 salariés auraient été en activité partielle pour garde d'enfant ou des situations de vulnérabilité/fragilité², après 720 000 en juin. Cette baisse pourrait s'expliquer par les vacances scolaires, période pendant laquelle la garde d'enfant est moins sollicitée.

Les trois secteurs les plus représentés parmi les salariés effectivement placés en activité partielle au cours du mois seraient celui des services aux entreprises (activités spécialisées, scientifiques et techniques, services administratifs et de soutien ; 500 000 salariés), celui de l'hébergement et de la restauration (420 000 salariés), ainsi que celui des transports et de l'entreposage (270 000 salariés ; figure 5). Les secteurs recourant le plus intensément à l'activité partielle seraient la fabrication de matériel de transports, pour lequel 39 % des salariés de ce secteur auraient été dans cette situation en juillet, suivi par l'hébergement et la restauration (37 % ; figure 6). Enfin, les entreprises de moins de vingt salariés concentreraient près d'un quart des salariés en activité partielle (24 %), celles de 250 salariés ou plus en représentant 44 % (figure 7).

Le nombre d'heures chômées sur le mois au titre de l'activité partielle s'établirait à 128 millions en juillet. Cela représenterait 53 heures (soit une semaine et demie) par salarié en moyenne et équivaldrait à 0,9 million de salariés travaillant à plein temps sur le mois (après 1,5 million en juin, 3,0 millions en mai, 5,6 millions en avril et 2,2 millions en mars ; figure 5). Entre les mois de juin et de juillet, le nombre d'heures chômées reculerait nettement (-43 %). Cette baisse serait principalement portée par celles des secteurs de la construction (-69 %), du commerce (-59 %), des transports et de l'entreposage (-46 %), de l'hébergement et de la restauration

¹ Par rapport à l'estimation publiée le 22 juillet, les estimations ont pu être modifiées à la marge en raison de l'actualisation des données administratives.

² Jusqu'au 30 avril 2020, ces arrêts de travail étaient assimilés à des arrêts maladie.

(-34 %) et des activités spécialisées, scientifiques et techniques, services administratifs et de soutien (-24 % ; figure 9).

Dans ce contexte, en juillet 2020, le montant total d'allocation d'activité partielle serait *in fine* de 1,4 milliard d'euros (après 2,4 milliards en juin, 5,0 milliards en mai, 8,9 en avril et 3,3 en mars) versés par l'État et l'Unédic³.

Ces estimations sont susceptibles d'être révisées et doivent être considérées avec prudence. Elles reposent sur des hypothèses concernant le comportement de recours à l'activité partielle des entreprises qui n'ont pas encore déposé de demande d'indemnisation.

³ Il s'agit des montants versés aux entreprises par l'État et l'Unedic. Ils représentent le total des indemnités versées aux salariés, de mars à mai 2020 ; depuis juin 2020, les entreprises s'acquittent d'un reste à charge, à l'exception de certains secteurs.

Figure 1 : Principaux indicateurs sur le suivi de l'activité partielle

	mars-20	avr-20	mai-20	juin-20	juil-20
Estimations au 21 août					
Nombre de salariés effectivement placés en activité partielle (millions)	7,2	8,8	7,9	4,5	2,4
Nombre d'EQTP effectivement placés en activité partielle (millions)	2,2	5,6	3,0	1,5	0,9
Nombre d'heures (millions)	329	843	456	222	128
Montant d'indemnisation (Md€)	3,3	8,9	5,0	2,4	1,4

Demandes d'autorisation préalable (DAP) au 31 août

Nombre de demandes ayant au moins 1 jour sur le mois	1 108 000	1 239 000	1 278 000	1 143 000	545 000
Nombre de salariés susceptibles d'être placés en activité partielle (millions)	11,1	12,2	12,6	11,9	7,7

Demandes d'indemnisation (DI) au 31 août

Nombre de demandes	1 008 000	1 145 000	1 014 000	438 000	200 000
Par rapport à la semaine précédente	2 000	3 000	4 000	7 000	20 000
Nombre d'entreprises	855 000	957 000	855 000	372 000	175 000
Nombre de salariés (millions)	6,6	8,1	6,8	3,1	1,2
Par rapport à la semaine précédente	0,0	0,1	0,1	0,1	0,2
Nombre d'heures (millions)	305	779	393	158	66
Par rapport à la semaine précédente	1,3	6,8	4,5	4,6	8,7

Taux de transformation DI / DAP

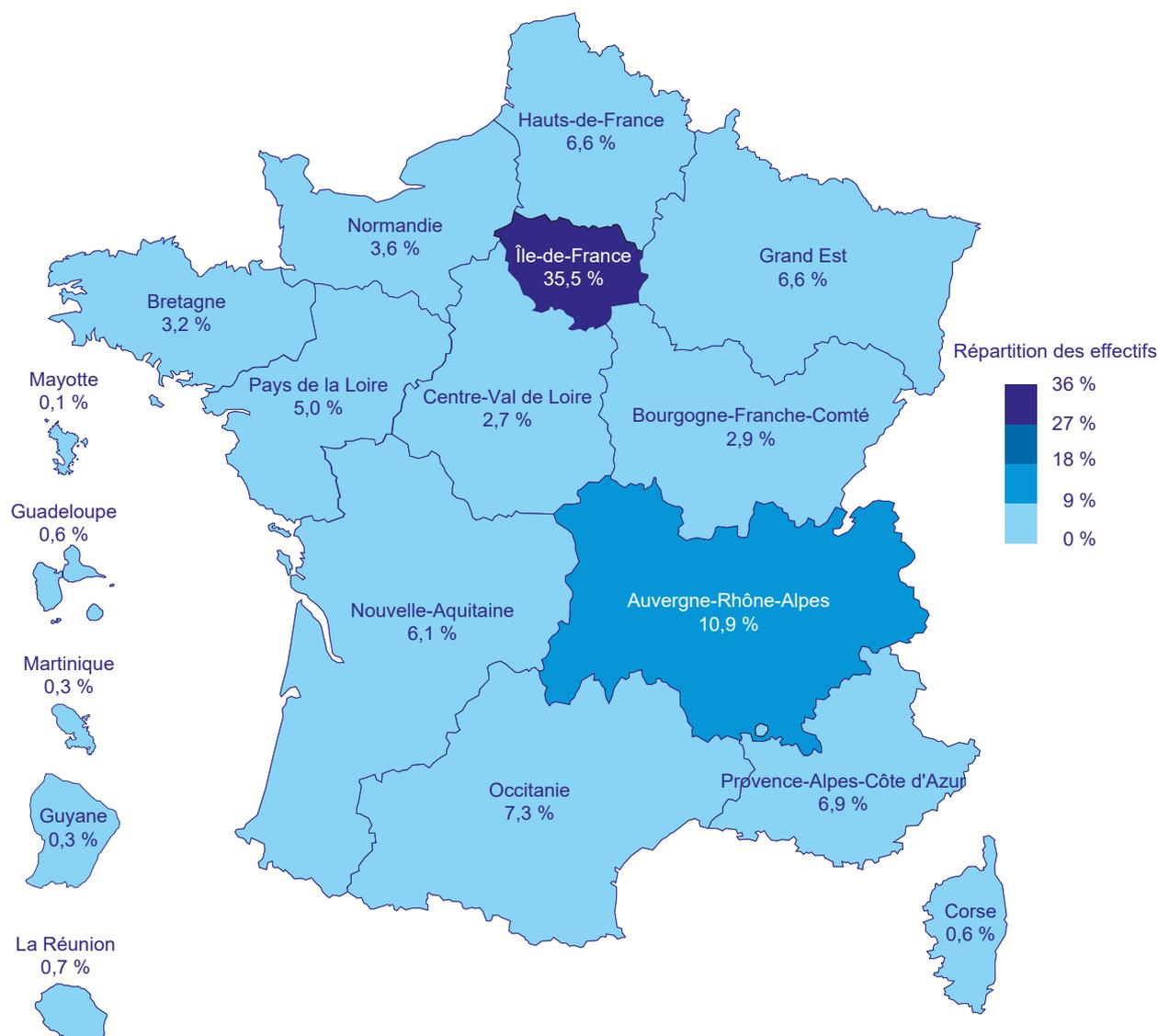
Nombre de demandes	91 %	92 %	79 %	38 %	37 %
Nombre de salariés	59 %	66 %	54 %	26 %	16 %

Sources : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART du 1^{er} septembre 2020, s'arrêtant aux données du 31 août 2020 ; enquête Acemo-Covid-19.

Calculs : Dares.

Champ : France.

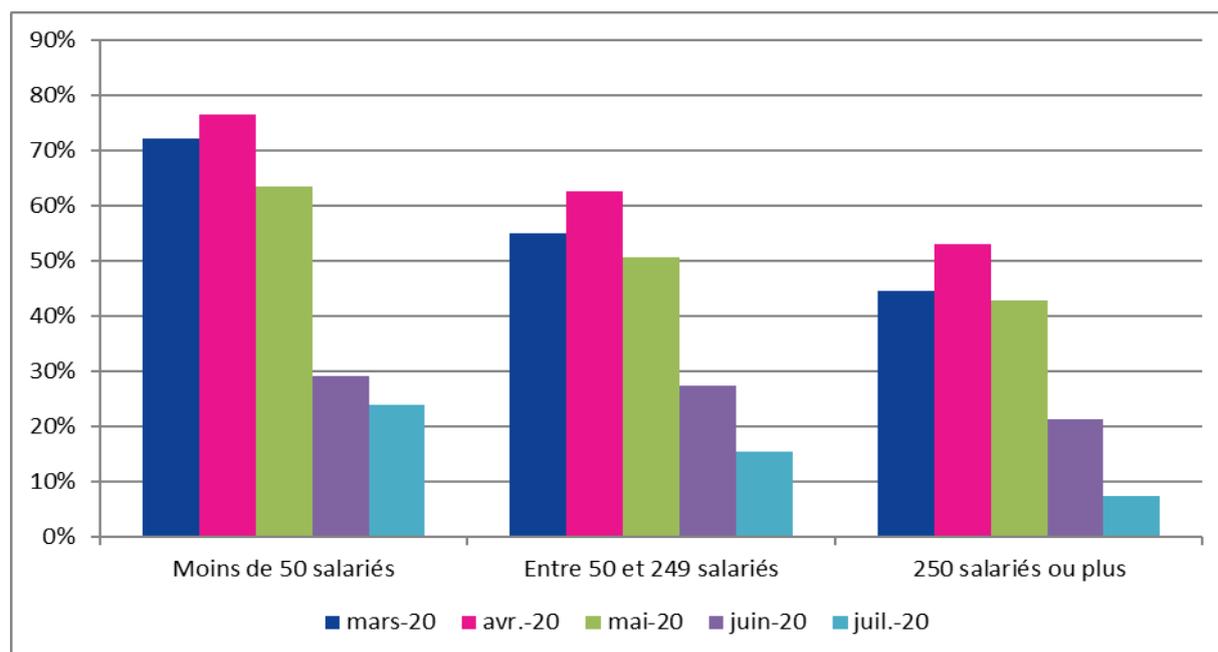
Figure 2 : Répartition des effectifs faisant l'objet d'une demande d'indemnisation au titre du mois de juillet 2020, par région * (en %)



* Les effectifs des Collectivités d'Outre-mer de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin sont rattachés à ceux de la Guadeloupe. Ceux de la Polynésie française, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Wallis-et-Futuna ne sont pas représentés : ils sont inférieurs à 100.

Source : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART du 1^{er} septembre 2020, s'arrêtant aux données du 31 août 2020.

Figure 3 : Taux de transformation des DAP en DI sur les effectifs*, par taille d'entreprise (en %)



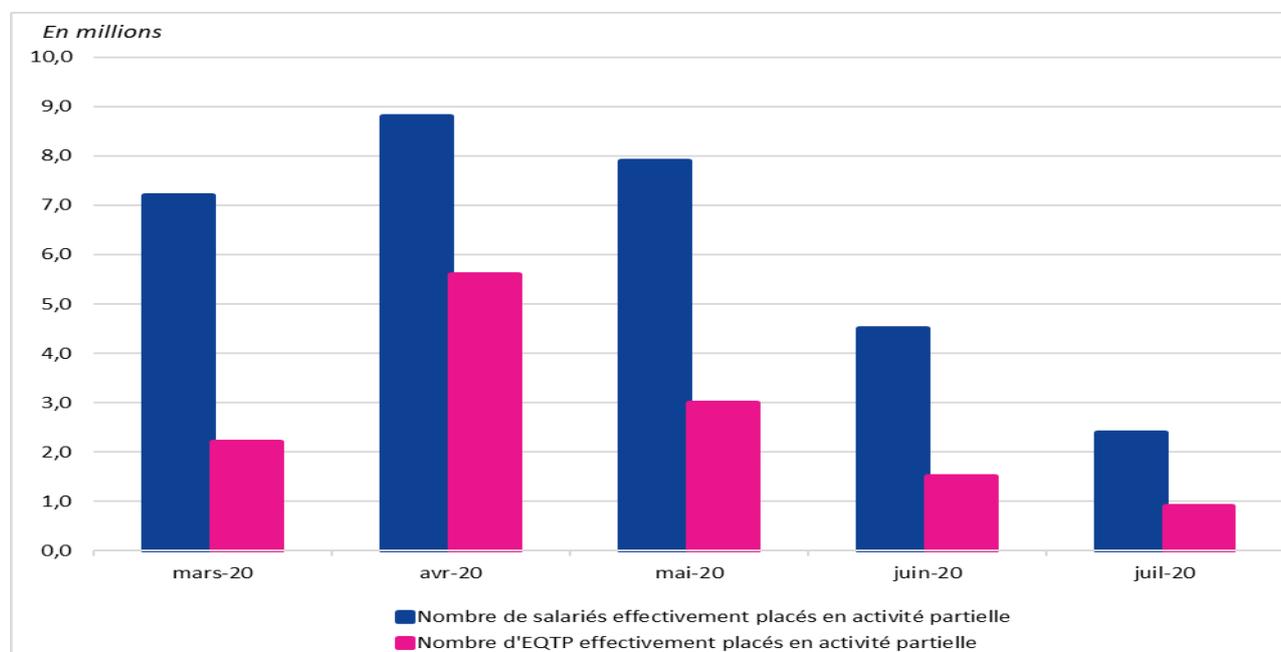
* Ratio des effectifs en DI sur les effectifs en DAP.

Source : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART du 1^{er} septembre 2020, s'arrêtant aux données du 31 août 2020.

Calculs : Dares.

Champ : France.

Figure 4 : Estimation des nombres de salariés effectivement en activité partielle, en personnes physiques et en équivalents temps plein⁴



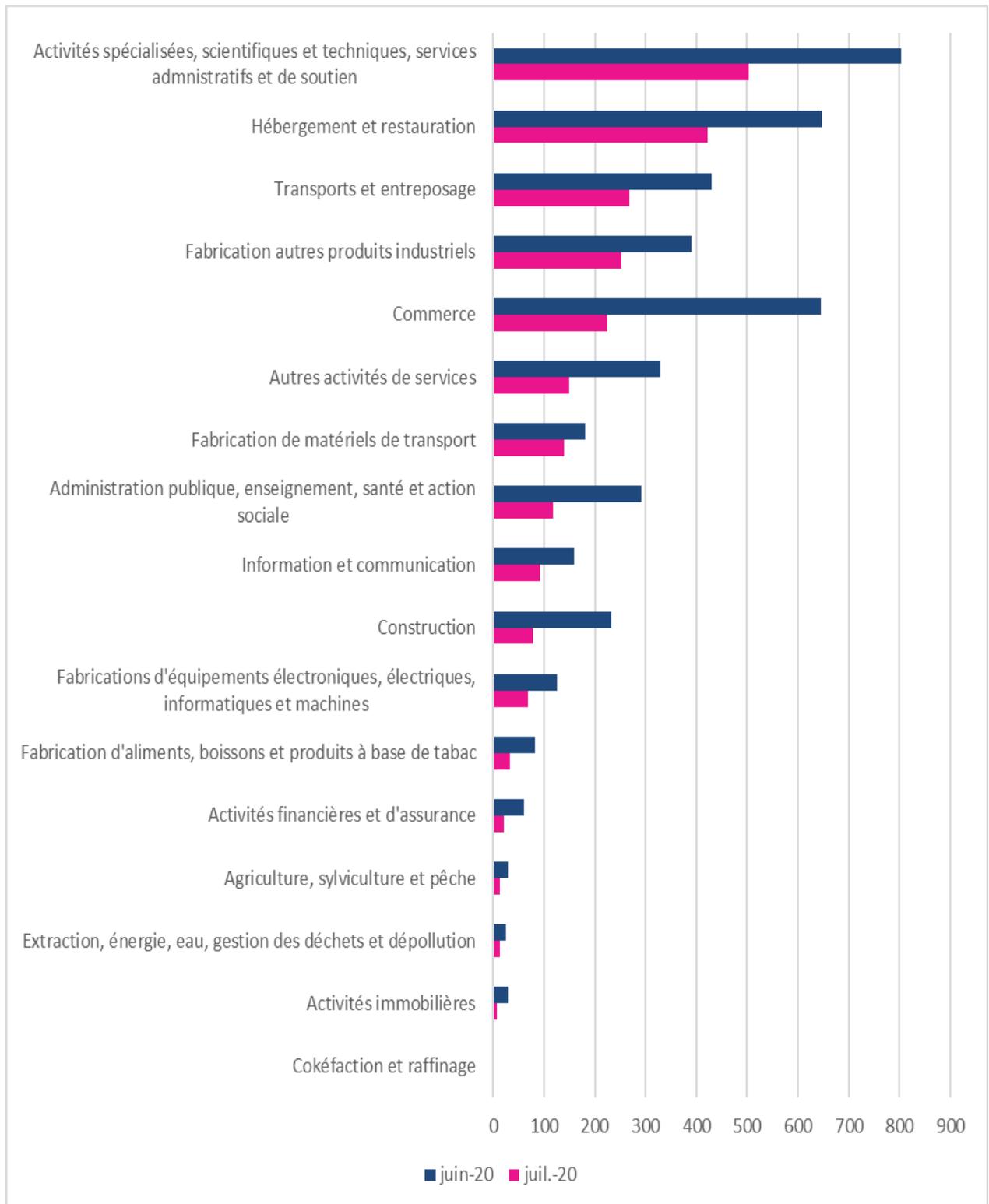
Sources : demandes d'indemnisations SI APART, enquête Acemo-Covid-19 ; estimation Dares.

Champ : France.

⁴ Le nombre de salariés en « équivalent temps plein » (EQTP) est obtenu en divisant le nombre estimé d'heures chômées par 150 heures, ce qui correspond approximativement à un temps plein d'un mois.

Figure 5 : Estimation des nombres de salariés effectivement en activité partielle en mai et juin 2020, par secteur d'activité

En milliers



Note de lecture : le nombre de salariés effectivement placés en activité partielle est estimé à 645 000 dans le secteur du commerce au mois de juin 2020 et à 223 000 en juillet.

Sources : demandes d'indemnisations SI APART, enquête Acemo-Covid-19 ; estimation Dares.

Champ : France.

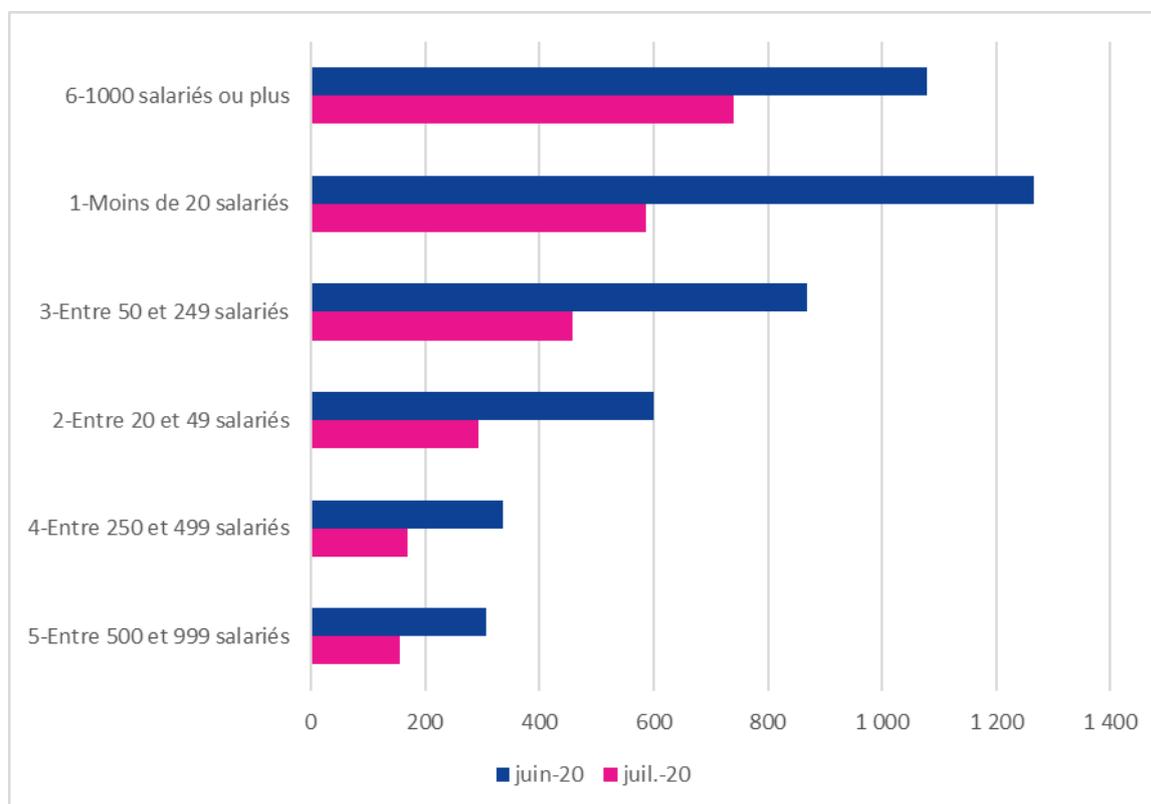
Figure 6 : Estimation de la part des salariés qui seraient effectivement placés en activité partielle en juillet 2020 dans les effectifs salariés, par secteur* (en %)



Sources : demandes d'indemnisations SI APART, enquête Acemo-Covid-19 ; estimation Dares.
 Acoess effectifs salariés du secteur privé au 1^{er} trimestre 2020 (sauf pour l'agriculture : effectifs DADS 2016).

Figure 7 : Estimation des nombres de salariés effectivement en activité partielle en juin et juillet 2020, par taille d'entreprise

En milliers



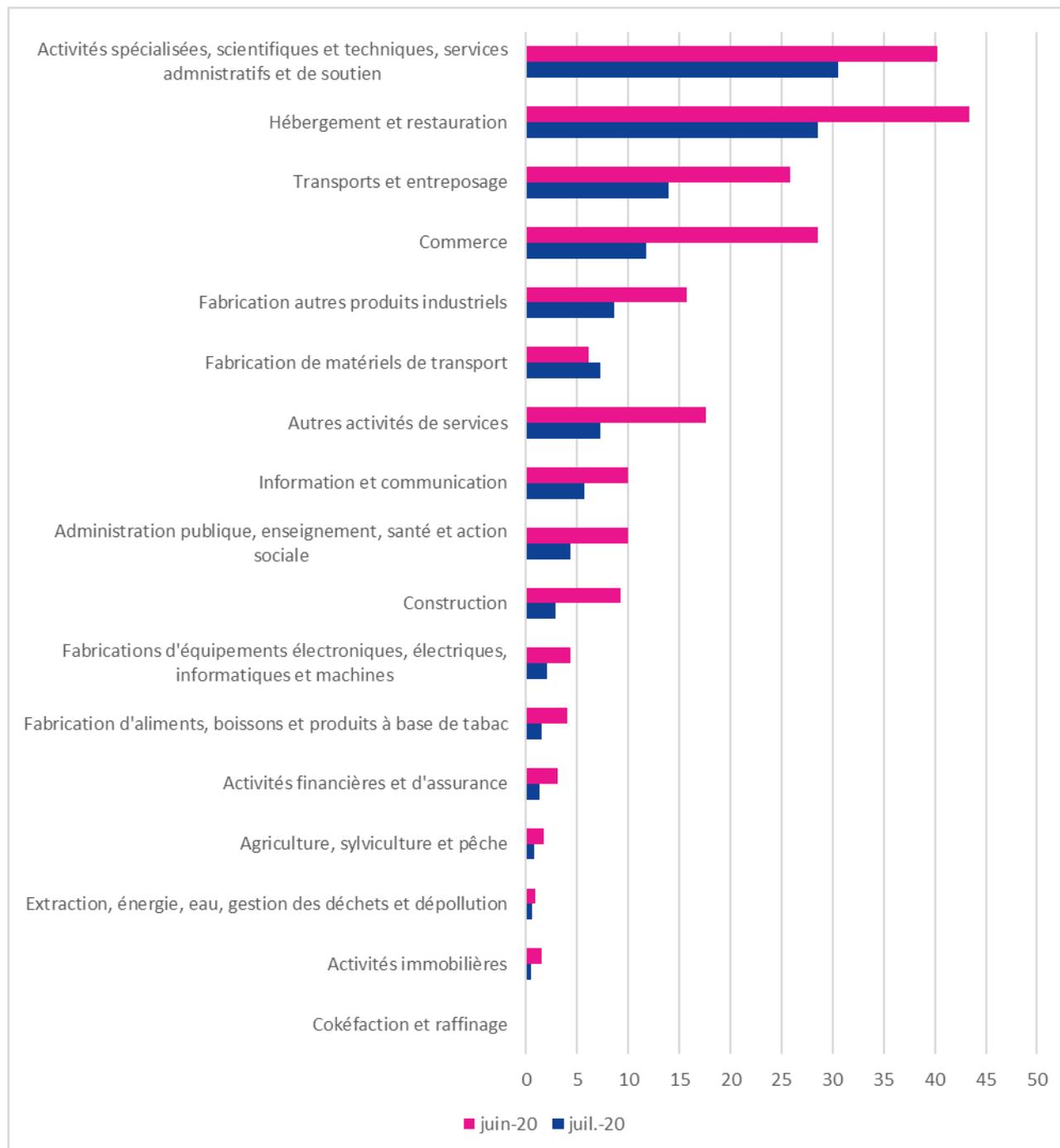
Note de lecture : le nombre de salariés effectivement placés en activité partielle pour les entreprises de moins de 20 salariés est estimé à 1,3 million pour juin 2020 et à 0,6 million pour juillet 2020.

Sources : demandes d'indemnisations SI APART, enquête Acemo-Covid-19 ; estimation Dares.

Champ : salariés ; France.

Figure 8 : Estimation des nombres d'heures chômées en juin et juillet 2020, par secteur d'activité

En millions



Note de lecture : le nombre d'heures chômées dans l'hébergement et la restauration est estimé à 43 millions pour juin 2020 et à 29 millions pour juillet 2020.

Sources : demandes d'indemnisations SI APART, enquête Acemo-Covid-19 ; estimation Dares.

Champ : France.

Le nombre cumulé de ruptures de contrat de travail envisagées depuis la crise dans le cadre de procédures de restructuration reste proche de 50 000

Fin août 2020, le nombre de procédures de plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) initiées est faible : il s'établit à 9 durant la troisième semaine du mois et passe à 11 au cours de la quatrième, soit moitié moins que fin juillet (figure 9). Le nombre de ruptures de contrats de travail envisagées a encore chuté et s'établit à 835 la quatrième semaine d'août, soit environ 10 fois moins qu'à la fin du mois de juillet. En cumul depuis le 1^{er} mars, environ 51 000 ruptures de contrats de travail ont été envisagées dans le cadre de PSE. C'est près de trois fois plus que sur la même période en 2019, l'essentiel de la hausse étant survenue avec les PSE enregistrés en juin et juillet.

Depuis début mars 2020, un peu plus de 2 900 « petits » licenciements collectifs ont été initiés (cf. « Pour en savoir plus »). Ces procédures, dont le nombre est en diminution entre début juillet et fin août, concernent dans plus de neuf cas sur dix des licenciements de moins de 10 salariés. Les secteurs les plus concernés sont ceux du commerce et de la réparation d'automobile (20 %), de la construction (17 %), de l'industrie manufacturière (16 %) et de l'hébergement et de la restauration (12 %).

Figure 9 : Dispositifs de suivi des restructurations

	Semaine du 02/03	Semaine du 06/04	Semaine du 04/05	Semaine du 01/06	Semaine du 06/07	Semaine du 27/07	Semaine du 03/08	Semaine du 17/08	Semaine du 24/08	Cumul du 1 ^{er} mars au 30 août 2020	Cumul du 1 ^{er} mars au 30 août 2019
Nombre de procédures											
Plans de sauvegarde de l'emploi	11	s.	s.	15	49	23	9	9	11	345	231
Petits licenciements collectifs	127	38	67	62	202	199	158	91	111	2 923	n.d.
- dont moins de 10 salariés	115	30	57	51	180	192	146	83	104	2 620	n.d.
- dont plus de 10 salariés	12	8	10	11	22	7	12	8	7	303	n.d.
Ruptures de contrats de travail envisagées*											
Plans de sauvegarde de l'emploi	1 770	66	249	2 448	8 255	3 262	479	813	835	51 066	17 258

* Ce nombre de ruptures de contrats de travail est celui indiqué à l'initiation du PSE, avant validation de la procédure par l'autorité administrative. Il est donc susceptible d'être modifié.

n.d. : donnée non disponible.

s. : secret statistique, moins de 5 observations.

Source : DGEFP-Dares – SI RupCo (données de mars-août 2020) ; SI PSE-RCC (données de mars- août 2019).

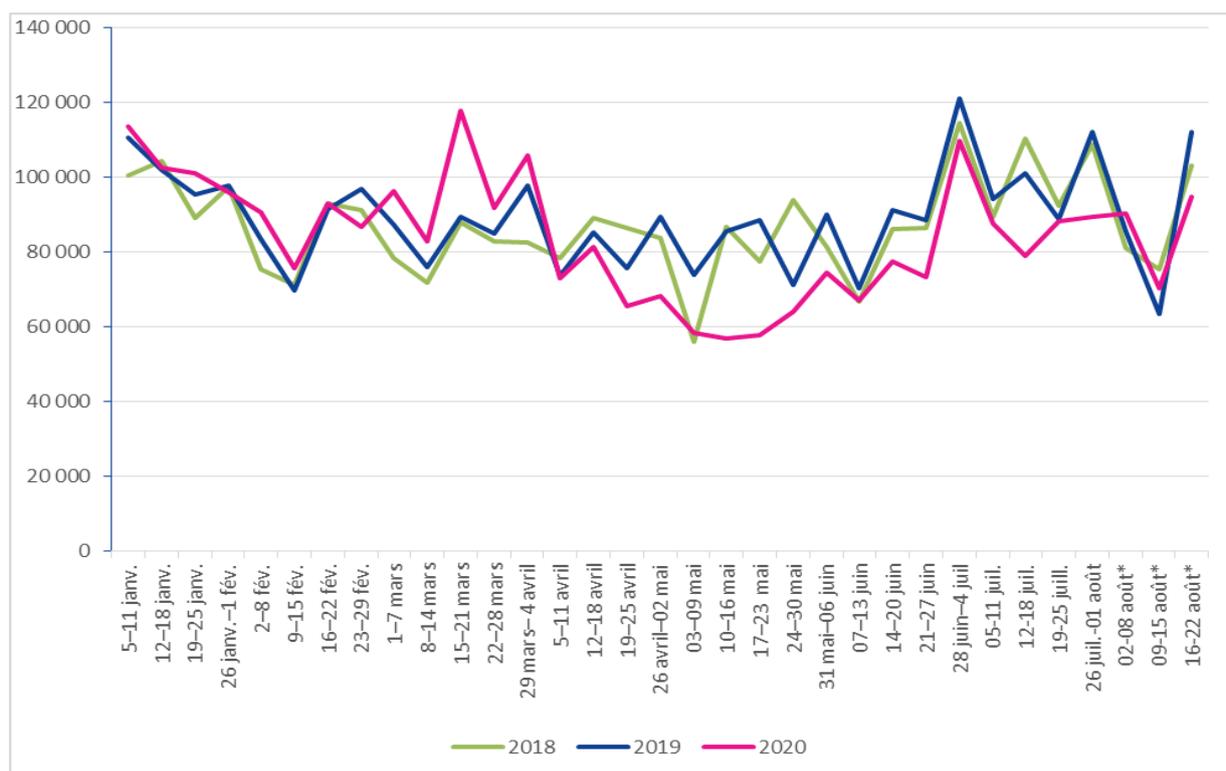
En moyenne entre le 16 et le 22 août, les demandes d'inscription hebdomadaires à Pôle emploi diminuent par rapport à la semaine similaire de 2019

Au cours de la semaine du dimanche 16 au samedi 22 août 2020, on comptabilise 94 600 demandes d'inscription de demandeurs d'emploi, en diminution de 15,5 % par rapport à la même semaine de l'année précédente (estimation sur données provisoires). Sur les quatre dernières semaines, le nombre de demandes d'inscription ressort en baisse par rapport aux mêmes semaines de 2019 (-7,6 %, données provisoires). Ce repli observé en moyenne sur les quatre dernières semaines est notamment lié au faible nombre de sorties observées depuis le début du confinement et qui se répercute en tant que moindres réinscriptions les semaines suivantes.

Figure 10 : Demandes d'inscription à Pôle emploi par semaine

	Nombre	Nombre sur la semaine correspondante en 2019	Évolution annuelle	Évolution annuelle (moyenne sur les quatre dernières semaines)
31 mai –6 juin	74 412	89 880	-17,2%	-24,4%
07–13 juin	66 851	70 150	-4,7%	-17,6%
14–20 juin	77 340	91 157	-15,2%	-12,3%
21–27 juin	73 165	88 454	-17,3%	-14,1%
28 juin–04 juil.	109 774	121 118	-9,4 %	-11,8 %
05 – 11 juil.	87 596	94 137	-6,9 %	-11,9 %
12 – 18 juil.	78 915	100 940	-21,8 %	-13,6 %
19 – 25 juill.	88 097	88 807	-0,8 %	-10,0 %
26 juil.–1er août	89 418	112 047	-20,2%	-13,1%
02–8 août*	90 304	85 538	5,6%	-10,5%
09–15 août*	70 239	63 347	10,9%	-3,3%
16–22 août*	94 617	111 994	-15,5%	-7,6%

* Données provisoires.



Champ : demandes d'inscriptions de demandeurs d'emploi, hors inscriptions pour fin de formation, de stage ou fin de contrat de sécurisation professionnelle. France entière. Les données portant sur les trois dernières semaines sont des estimations provisoires.

Source : Pôle emploi.

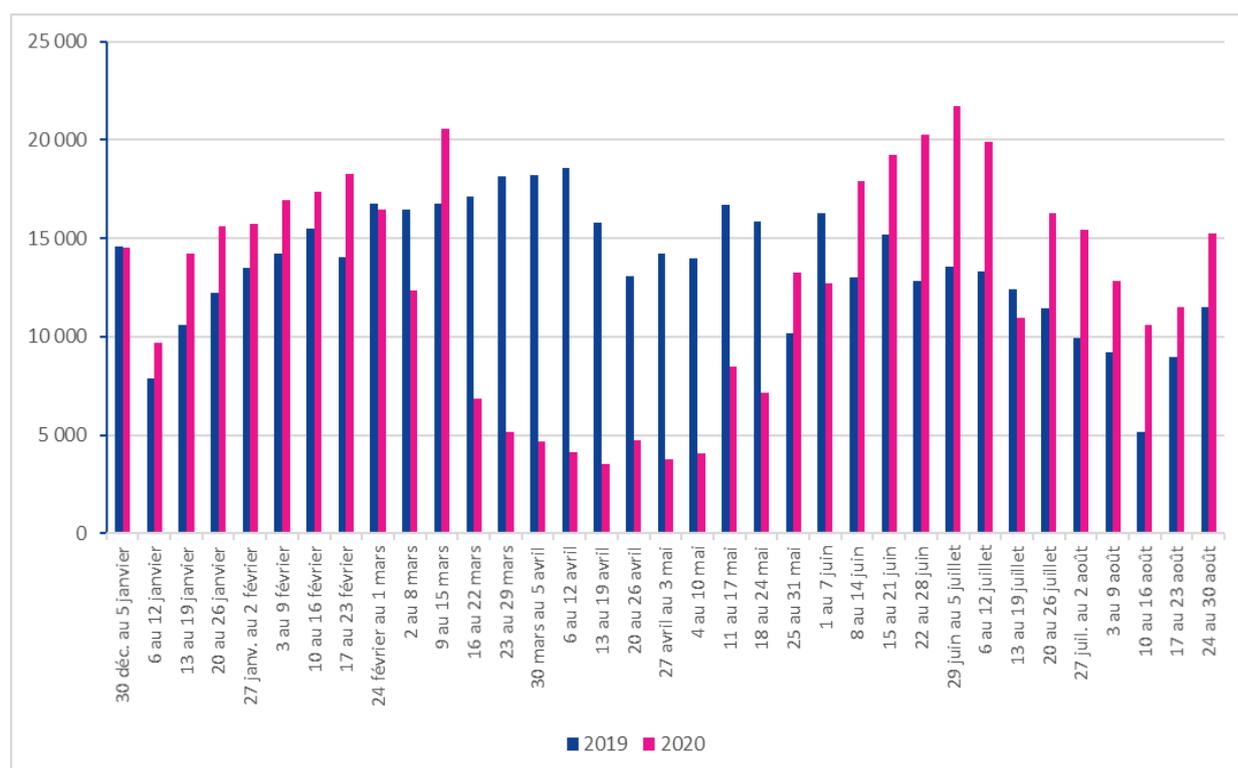
Des inscriptions en formation des demandeurs d'emploi particulièrement nombreuses pour la saison estivale

Le rythme soutenu des inscriptions en formation de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi se confirme. Entre le début de l'été et la mi-août, les inscriptions en formation ont été au moins 40 % plus élevées chaque semaine par rapport à l'année passée. La semaine du 13 au 19 juillet 2020 fait exception, mais la légère baisse observée est attribuable au fait que le 14 juillet avait lieu cette année un jour ouvrable, contrairement à l'année précédente. Depuis le 17 août, la hausse par rapport à l'an dernier s'est un peu ralentie mais est toujours marquée (autour de + 30 %). La part des entrées dans le cadre du CPF autonome est toujours importante et représente un peu plus d'un tiers des inscriptions en formation en août.

Figure 11 : Entrées en formation prévisionnelles des demandeurs d'emploi

	Nombre d'inscriptions en formation	Nombre sur la semaine correspondante en 2019	Évolution annuelle
29 juin - 5 juillet	21 687	13 531	60 %
6 au 12 juillet	19 918	13 339	49%
13 au 19 juillet	10 939	12 424	-12%
20 au 26 juillet	16 276	11 414	43%
27 juillet - 2 août	15 429	9 944	55 %
3 au 9 août	12 820	9 210	39%
10 au 16 août	10 593	5 155	105%
17 au 23 août	11 522	8 985	28%
24 au 30 août	15 241	11 520	32%

Source : AIS, Pôle emploi.



Les entrées en contrats aidés restent à un niveau inférieur à 2019 mais ont augmenté significativement depuis le déconfinement

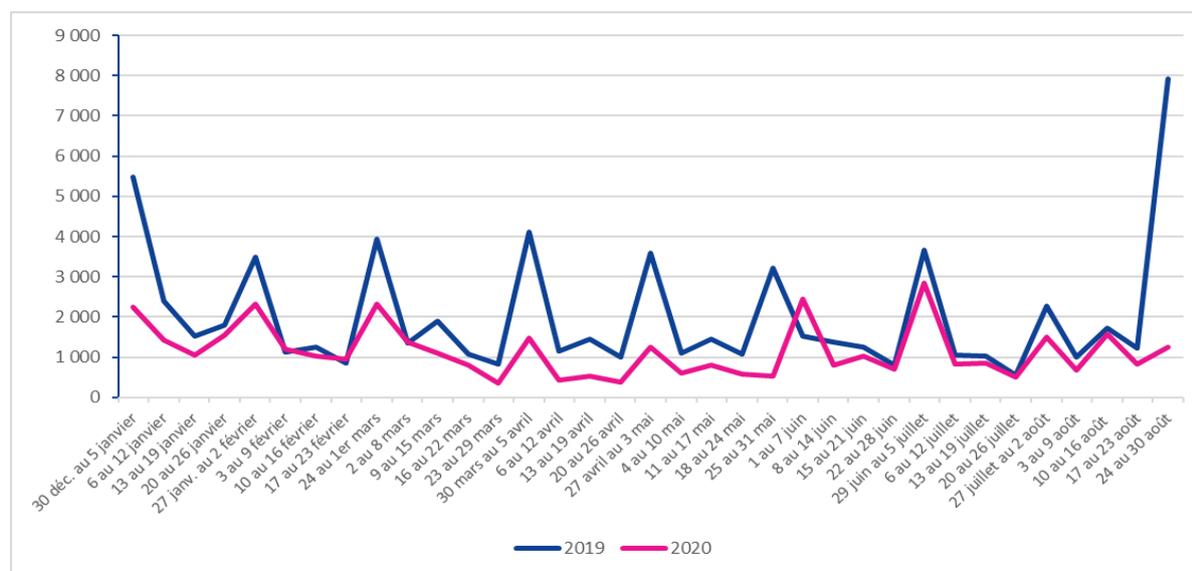
Au cours de la semaine du 24 au 30 août 2020, le nombre d'entrées en contrats aidés (Parcours Emploi Compétences) s'établit autour de 1 200. Cependant, compte tenu de remontées tardives d'informations, ces données restent très provisoires et sont susceptibles d'être sensiblement revues à la hausse dans les semaines à venir⁵.

Le pic observé la première semaine de juillet (2 800 entrées) reste supérieur à celui de la première semaine d'août (1 500 entrées). Ces pics d'entrées traditionnels de début de mois sont près de deux fois plus importants que ceux de la période du confinement : ils marquent un redémarrage des entrées, même si ces dernières restent bien inférieures à celles observées à la même période en 2019.

Depuis le début du confinement, du 16 mars au 23 août 2020, environ 22 300 entrées ont ainsi été enregistrées par l'ASP (figure 13). En comparaison, sur la même période en 2019, le nombre cumulé d'entrées était de 37 500. La diminution est ainsi de 40 % par rapport à 2019⁶.

Le nombre d'entrées durant la semaine 24 au 30 août 2020 (1 250) n'est pas directement comparable à celui l'année précédente (7 900), car cette semaine comprenait en 2019 le 1^{er} septembre, date à laquelle débutent de nombreux contrats (figure 12).

Figure 12 : Entrées en Parcours Emploi Compétences



Lecture : environ 1 500 personnes auraient débuté ou vu reconduire leur contrat aidé entre le 27 juillet et le 2 août de l'année 2020.

Source : ASP – données provisoires ; calculs Dares.

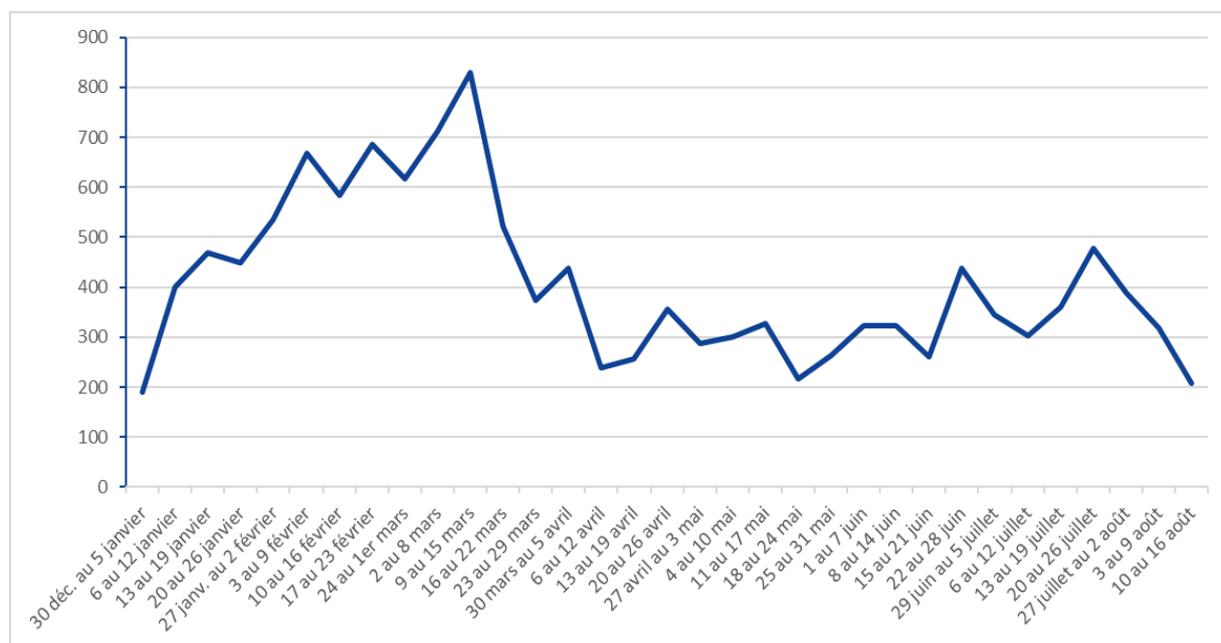
⁵ Ainsi par exemple, dans le tableau de bord publié lors de la première semaine de juin, les entrées étaient évaluées à 1 200 pour la semaine du 1^{er} au 7 juin suivant les données provisoires, alors qu'elles atteignent désormais 2 500, soit un doublement.

⁶ Cette diminution reflète toutefois pour partie une baisse structurelle des enveloppes financières destinées aux PEC, décidée avant le début de la crise : 121 800 PEC ont débuté en 2018, puis 94 300 PEC en 2019. En 2020, les prescriptions pour l'Éducation Nationale ont été arrêtées ; elles représentaient 13 500 entrées en 2019. Par conséquent, même en l'absence de confinement, le nombre d'entrées aurait connu une baisse d'environ 14 % (en supposant une stabilité des entrées hors Éducation Nationale).⁷ Système d'information des missions locales.

Les demandes d'aides enregistrées pour les emplois francs se redressent légèrement depuis fin juin

Le nombre hebdomadaire de demandes d'aides transmises à Pôle emploi concernant les emplois francs a été divisé par quatre après les quatre premières semaines du confinement, passant environ de 800 à 200 (figure 13). Il s'est ensuite stabilisé entre 200 et 300 par semaine, avant d'augmenter légèrement à partir de la semaine du 15 au 21 juin (entre 300 et 400 par semaine). Il est un peu moins élevé durant la semaine du 10 août (200), du fait probablement du ralentissement général des embauches à cette période de l'année.

Figure 13 : Nombre de demandes d'aides d'emplois francs enregistrées



Note de lecture : plus de 300 aides ont été transmises à Pôle emploi par les employeurs d'emplois francs entre le 1^{er} et le 7 juin.

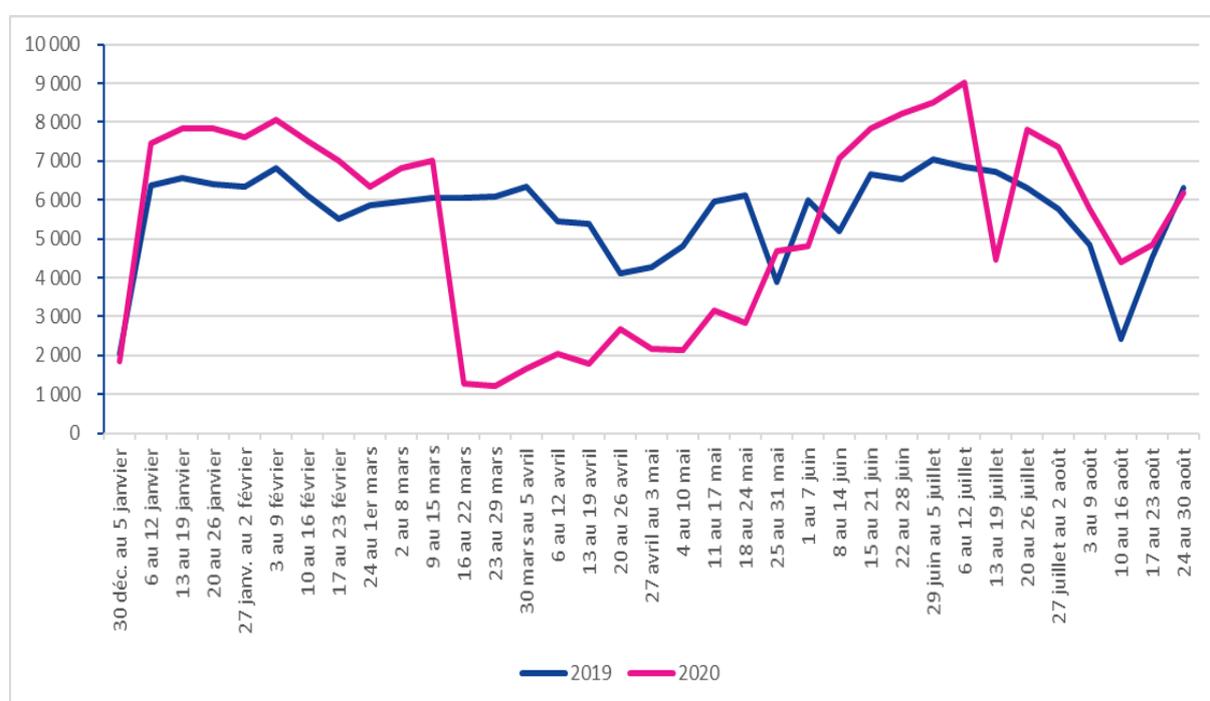
Source : SISP-Pôle emploi, extraction du 24 août 2020.

Sur la période récente, les entrées en PACEA dépassent celles de l'an passé

Après une baisse durant la semaine du 13 au 19 juillet 2020, les entrées hebdomadaires initiales en PACEA sont quasiment systématiquement supérieures à celles de l'an passé.

Depuis le début du confinement le 16 mars et jusqu'au 30 août 2020, environ 112 000 entrées ont ainsi été enregistrées dans I-MILO⁷ (figure 14). En comparaison, sur la même période en 2019, le nombre cumulé d'entrées initiales était de 134 000. La diminution est ainsi de 16 % par rapport à cette période de référence.

Figure 14 : Entrées initiales en PACEA



Lecture : environ 7 900 personnes ont débuté un PACEA entre le 15 et le 21 juin de l'année 2020.

Source : I-MILO – données provisoires ; calculs Dares.

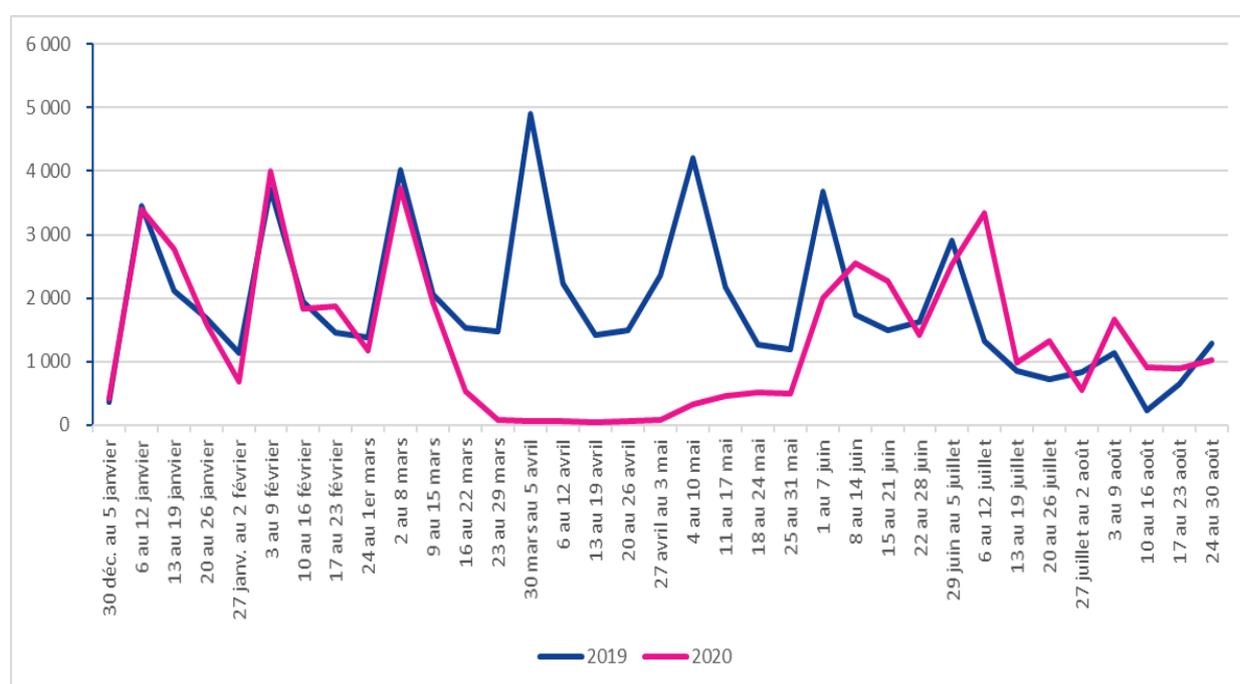
⁷ Système d'information des missions locales.

Depuis début juin, les entrées en Garantie jeunes sont supérieures à celles de l'an passé

Depuis le début du confinement, du 16 mars au 30 août 2020, environ 24 200 entrées initiales en Garantie jeunes ont été enregistrées dans I-MILO⁸ (figure 15). Comparativement, il y en avait 42 700 sur la même période en 2019. Elles ont ainsi diminué de 43 %.

Entre le début du mois de juin 2020, qui marque la nette reprise des entrées en Garanties jeunes, et le 30 août, le nombre cumulé d'entrées initiales s'établit à 21 500, contre 18 500 sur la même période en 2019 (soit +16 %).

Figure 15 : Entrées initiales en Garantie jeunes



Lecture : environ 2 000 personnes ont débuté une Garantie jeunes entre le 1^{er} et le 7 juin de l'année 2020.

Source : I-MILO – données provisoires ; calculs Dares.

⁸ Système d'information des missions locales.

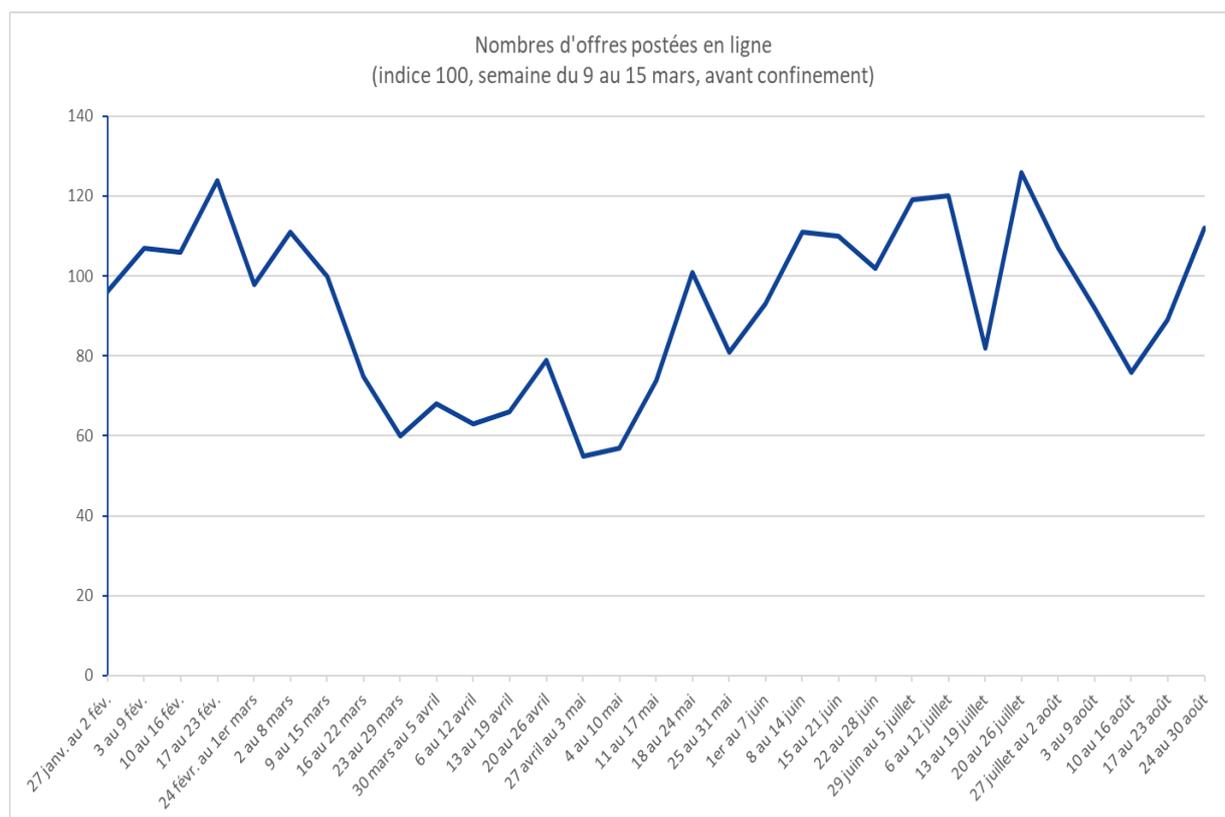
Reprise des offres d'emploi en ligne fin août

Sur un panel d'une quinzaine de sites suivis par la Dares, le nombre d'offres d'emploi en ligne publiées du 24 au 30 août se situe à 112 % du niveau pré-confinement. Il marque ainsi un rebond par rapport à la première quinzaine d'août, période qui avait été marquée par les congés estivaux (76 % notamment durant la semaine du 10 au 16 août).

Ce redressement concerne tous les domaines professionnels sauf l'agriculture, où le nombre d'offres en ligne n'avait pas baissé début août. Toutefois, l'augmentation est variable selon les métiers. Ainsi par exemple, entre la semaine du 24 au 30 août et la précédente, le nombre d'offres n'a augmenté que de 5 % dans le domaine l'hôtellerie, restauration et alimentation, alors qu'il a doublé dans la santé, qui était déjà à un niveau élevé par rapport à la période précédant le confinement.

La part des offres en contrats à durée indéterminée (CDI) repart également à la hausse par rapport à début août, pour atteindre 62 % durant la semaine du 24 et le 30 août (contre 67 % la semaine précédant le confinement).

Figure 16 : Suivi hebdomadaire des offres d'emploi en ligne



Note : indice base 100 lors de la semaine du 9 au 15 mars 2020.

Source : Panel de 12 sites d'offres d'emploi, calcul Dares.

Pour en savoir plus – Définitions et sources

Activité partielle / chômage partiel

Le dispositif de l'activité partielle (ou chômage partiel) permet aux établissements confrontés à des difficultés temporaires de diminuer ou suspendre leur activité tout en assurant aux salariés une indemnisation égale à 70 % du salaire brut (environ 84 % du net) pour compenser leur perte de salaire.

Depuis le début de la crise sanitaire, le champ du dispositif est élargi et les entreprises disposent désormais de 30 jours pour réaliser leur demande de chômage partiel, avec effet rétroactif. Les indemnités d'activité partielle sont remboursées intégralement par l'État/Unédic, jusqu'à un plafond de 70 % de 4,5 Smic.

Les indicateurs présentés sur l'activité partielle concernent les demandes d'autorisation préalables (DAP) déposées par les établissements souhaitant recourir à l'activité partielle en raison de la crise sanitaire, ainsi que les demandes d'indemnisation (DI).

Lors de la phase d'indemnisation, il est possible que le nombre d'heures effectivement consommé soit inférieur à celui qui avait été demandé. Ces données sont issues du système d'information APART.

En complément des données administratives (DAP et DI), les réponses des entreprises à l'enquête mensuelle Acemo-Covid-19 sont mobilisées. Elles permettent d'estimer le nombre de salariés qui ont été effectivement placés en activité partielle chaque mois, et d'anticiper ainsi les demandes d'indemnisations qui vont arriver, les entreprises disposant, pour un mois donné, d'un délai d'un an pour faire leur demande.

L'ensemble des données présentées sur l'activité partielle sont susceptibles d'être révisées.

Références : décret n° 2020-325 du 25 mars 2020 relatif à l'activité partielle, publié au Journal officiel le 26 mars. Ordonnance n° 2020-346 du 27 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle.

Dispositifs de suivi des restructurations

Pour les deux dispositifs de suivi des restructurations que sont les plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) et les « petits » licenciements collectifs, les données hebdomadaires sont issues de l'exploitation d'un système d'information dédié (RUPCO). Ce dernier permet de fournir le nombre de procédures enregistrées, ainsi que le nombre de suppressions de postes envisagées pour chacune d'entre elles (sauf pour les « petits » licenciements). Ces données sont susceptibles d'être révisées.

1. Les plans de sauvegarde de l'emploi (PSE)

Un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) doit être mis en œuvre lorsqu'une entreprise de 50 salariés ou plus envisage de procéder au licenciement d'au moins 10 salariés sur une période de 30 jours. Ce dispositif prévoit la mise en œuvre de diverses mesures visant à éviter ou limiter les licenciements pour motif économique dans l'entreprise. Il vise également à favoriser le reclassement des salariés dont le licenciement est inévitable, au travers d'actions de reclassement interne ou externe, de formations ou encore d'aides à la création d'entreprise.

Les mesures prévues dans le cadre d'un PSE sont précisées dans un accord collectif majoritaire d'entreprise. En l'absence d'accord, l'employeur établit un document unilatéral fixant les mesures du PSE. Une fois l'accord collectif majoritaire ou le document unilatéral finalisé, l'entreprise le soumet au contrôle de l'administration. Celle-ci dispose de 15 jours pour rendre sa décision dans le cas d'un accord collectif majoritaire et de 21 jours dans le cas d'un document unilatéral.

2. Les « petits » licenciements collectifs

Depuis le 1^{er} janvier 2020, doivent être signalées aux autorités administratives territoriales les procédures de licenciement collectif pour motif économique (*i.e.* licenciement d'au moins deux salariés pour motif économique) qui ne sont pas des PSE. En pratique, il s'agit soit de licenciements économiques de 2 à 9 salariés, soit de licenciements économiques de 10 salariés ou plus mais pour des entreprises de moins de 50 salariés.

Demandes d'inscription hebdomadaires à Pôle emploi

Les inscriptions hebdomadaires à Pôle emploi correspondent aux demandes d'inscription réalisées en ligne sur le site de Pôle emploi. En sont exclues les demandes liées à des fins de formation, de stage ou de contrat de sécurisation professionnelle.

Les données portant sur les trois dernières semaines sont provisoires et donc susceptibles d'être révisées ultérieurement.

Entrées en formation des demandeurs d'emploi

Les données portant sur les inscriptions en formation des demandeurs d'emploi sont extraites du système d'information de Pôle emploi. Elles portent sur les attestations d'inscriptions à un stage de formation (AIS) qui sont remplies conjointement par Pôle emploi et l'Organisme de formation concerné, attestant qu'un demandeur d'emploi est bien inscrit en formation professionnelle. L'AIS est signée par le stagiaire.

Contrats aidés

Les données issues du système d'information de l'Agence des services et des paiements (ASP) portent sur le contrat signé initialement entre l'employeur, majoritairement dans le secteur non marchand, et le bénéficiaire du contrat aidé. Des données de gestion sont adjointes, telle que la date de prescription du contrat qui signale l'autorisation à engager des crédits pour financer ce contrat aidé.

Les prescriptions enregistrées ne portent pas exclusivement sur des contrats devant débiter dans les semaines à venir.

Les entrées en contrat aidé sont des entrées théoriques, car elles ne sont pas déclarées à l'arrivée dans la structure employant le bénéficiaire du contrat, mais par l'enregistrement du contrat dans le système d'information.

Emplois francs

L'indicateur sur le nombre de demandes d'aides transmises à Pôle Emploi Service (PES) est fourni par Pôle emploi. Les demandes d'aides transmises sont rattachées en fonction de la date de signature du CERFA par l'employeur.

Les missions locales (PACEA et Garantie jeunes)

Les données issues du système d'information des missions locales I-MILO portent sur les profils des jeunes suivis en mission locale, ainsi que sur les dispositifs qu'ils suivent et sur les événements auxquels ils participent. Des données sont notamment disponibles sur les dispositifs du PACEA et de la Garantie jeunes :

- Le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) est le cadre contractuel de l'accompagnement des jeunes âgés de 16 à 25 ans, unique et adaptable aux besoins du jeune.

- La Garantie jeunes est un dispositif s'adressant aux jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation (NEET) et qui se trouvent en situation de précarité. Il leur offre, pendant douze mois, un accompagnement intensif assuré par une mission locale ainsi qu'une allocation.

Offres d'emploi en ligne

L'indicateur sur les offres d'emploi en ligne porte sur 12 sites suivis par la Dares. Il comptabilise chaque semaine les nouvelles offres déposées. Les offres sont dédoublonnées, de façon à ne comptabiliser qu'une seule fois une annonce présente sur plusieurs sites mais qui porte en réalité sur une même proposition d'embauche. Ces offres reflètent partiellement l'ensemble des démarches réalisées par les entreprises pour recruter.

La Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) est la direction du ministère du Travail qui produit des analyses, des études et des statistiques sur les thèmes du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

dares.travail.gouv.fr

